

■ Les modalités de calcul

La redevance est proportionnelle à la consommation d'eau. Elle est calculée sur le volume d'eau consommé par chaque habitant.

La redevance pour pollution d'origine domestique est intégrée à la facture d'eau des abonnés. Le service d'eau potable perçoit cette redevance pour le compte de l'agence de l'eau. Les taux votés par les instances de bassin sont les suivants :

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,22 €/m	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³	0,29 €/m ³	0,31 €/m ³	0,31 €/m ³	0,31 €/m ³